Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213502560-20260210-DEL2026_05-DE

VILLE de SAINT BRIAC SUR MER
18, rue de la Mairie
35800 SAINT BRIAC SUR MER

CONSEIL MUNICIPAL
du 09 février 2026

Date de la convocation : 2 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 du mois de février à 18h, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Briac sur Mer
Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mr Philippe FOURNEYRON, Mme Delphine SCHIMPFF, Mr Bernard LALOUX, Mme Mélanie BILLOT-TOULLIC, Mr Christophe RICOUR, Mme Ginette JÉGU, Mr Didier GRASER, Mr François-Régis SIRJACQ, Mr Valéry LAMOURE, Mme Nathalie DOAT CHARPENTIER, Mme Isabelle LE FERREC, Mr Emmanuel HOUDEAU, Mme Émilie LÉVÊQUE, Mme Emmanuelle OLLIVIER HUBLOT, Mme Eugénie BUCHON, Mr Bruno VOYER, Mr Sylvain POILVET.

Absents excusés : 2

Mme Sarah GERBOUT a donné procuration à Mme Delphine SCHIMPFF
Mr Jean-Christophe PÉAN a donné procuration à Mme Mélanie BILLOT-TOULLIC

Absent : 0

Mme Émilie LEVEQUE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents ou représentés : 19
Nombre de votants : 19

2026-05 - DOMAINE ET PATRIMOINE – DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AV 762 SISE RUE DE LA BARETTE

Vu le rapport de Police Municipale fait et clos le 10 octobre 2025
Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.),

La commune a pour projet de mettre en vente une portion de parcelle AV 762 sise rue de la Barette à Saint-Briac-sur-Mer au profit de Monsieur et Madame Bruneau Bertrand et Fabienne.

La commune a fait constater selon le rapport de Police Municipale clos le 10 octobre 2025 que la parcelle à céder est désaffectée par notamment la mise en place d'affichage et que d'autre part aucun usage public n'est constaté. Ce rapport a été joint aux convocations.

Il est rappelé qu'un bien appartenant à la collectivité publique ne peut être aliéné qu'à condition de ne plus faire partie de son domaine public.
L'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) stipule que la sortie du domaine public suppose :
- une désaffectation à un service public ou à l'usage direct du public. Le rapport de Police Municipale confirme que cette première condition est vérifiée ;
- un acte juridique de déclassement, qui est l'objet de la présente délibération.

La parcelle ainsi déclassée fera partie du domaine privé communal afin de pouvoir ultérieurement être cédée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- constater que la parcelle communale sise rue de la Barette telle que présentée sur le plan cadastral annexé à la présente délibération n'est plus affectée ni à un service public, ni à l'usage du public.
- prononcer le déclassement du domaine public communal la parcelle communale sise rue de la Barette, d'une contenance totale d'environ 60m², selon le plan joint aux convocations.
- autoriser et charger le Maire à prendre les actes administratifs nécessaires pour la parfaite exécution de la présente délibération.

Saint-Briac sur mer le 10 février 2026,
Le Maire
Philippe FOURNEYRON

